



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 180-2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION PENDANT LE REMPLACEMENT DE POTEAUX TELECOM SUR PLUSIEURS RUES DE LA COMMUNE
Arrêté n°2021-071A

Le maire de Montauban-de-Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande de l'entreprise **SOTRANASA**, représentée par Madame Manuela SAMPAIO, sis 35 boulevard Saint Assisclé à PERPIGNAN (66000),

Considérant que les travaux, réalisés par l'entreprise **SOTRANASA**, se dérouleront du 12 novembre au 11 février 2022,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur plusieurs routes de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation le remplacement de poteaux télécom, la circulation sera alternée sur les routes suivantes :

- **Route de Subercarrère**
- **Chemin de Frontès**
- **Impasse Camp Loung**
- **Rue de Sous Baylo**
- **Route de Bonnegarde**
- **Avenue du Bois Chantant**

au moyen de signalisations mises en place par l'entreprise **SOTRANASA**.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du vendredi 12 novembre 2021 à 8h et resteront applicables jusqu'au vendredi 11 février 2022 à 17h, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera affiché en mairie de Montauban de Luchon, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et l'entreprise **SOTRANASA** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON

Le 03 novembre 2021.

Le Maire,
Claude CAU.

